

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
20 JANVIER 2009

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente
MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS,
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, Mme N.
DEMORTIER MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, Mme P. NEWMAN,
Mme A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V.
MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J.
WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes A. HALLET, A. DULAK, M. Fr.
VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Conseillers
communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal ff

Sont excusés : M. F. JANSSENS, Président du CPAS.
M. J. GOOSSENS, conseiller communal.

- - - - -

Madame le Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside
l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance
du 16 décembre 2008 a été mis à la disposition des membres du Conseil,
sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

NÉANT

B. DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

1. Expiration, en date du 17 novembre 2008, du délai d'annulation par l'autorité de tutelle de la décision du Conseil communal du 22 janvier 2008 approuvant le projet, le cahier spécial des charges et les plans régissant l'entreprise, le montant estimatif de la dépense, l'avis de marché et le mode de passation du marché pour l'aménagement des rues du Grand Cortil, des Quatre Chemins et du clos des Seringas.
2. Prise pour information par Monsieur le Ministre Courard, en date du 8 décembre 2008, de la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 établissant, pour l'exercice 2009, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

3. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 4 décembre 2008, relatif au compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Saint Martin, arrêté par son conseil en séance du 5 mars 2008, délibéré en séance du Conseil communal en date du 24 juin 2008.
4. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 4 décembre 2008, relatif au compte 2007 de la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre et Marcellin, arrêté par son conseil en séance du 22 avril 2008, délibéré en séance du Conseil communal en date du 20 mai 2008.
5. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 4 décembre 2008, relatif au compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Saint Antoine, délibéré en séance du Conseil communal en date du 24 juin 2008.
6. Arrêté d'approbation du Collège provincial, en date du 4 décembre 2008, relatif au compte 2007 de la Paroisse Protestante de Wavre, arrêté par son conseil d'administration en séance du 7 mars 2008, délibéré en séance du Conseil communal en date du 20 mai 2008.
7. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 6 novembre 2008, de la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2008 relative au glissement interne de Monsieur Jonathan SERVAIS, membre du cadre administratif et logistique.
8. Arrêté d'approbation de Madame la Gouverneure, en date du 1^{er} décembre 2008 relative à la délibération du Conseil communal du 21 octobre approuvant la deuxième modification du budget de la police pour l'exercice 2008.
9. Arrêté d'approbation de Madame la Gouverneure, en date du 17 décembre 2008, relative à la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 portant nomination définitive de Monsieur Yves STORDER au grade de lieutenant professionnel au service d'incendie.
10. Arrêté d'approbation de Madame la Gouverneure, en date du 17 décembre 2008, relative à la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 portant nomination définitive de Monsieur Philippe FABRY au grade de lieutenant professionnel au service d'incendie.
11. Arrêté d'approbation de Madame la Gouverneure, en date du 17 décembre 2008, relative à la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 portant nomination définitive de Monsieur Jean-Marc NICOLAS au grade de lieutenant professionnel au service d'incendie.
12. Arrêté d'approbation de Madame la Gouverneure, en date du 17 décembre 2008, relative à la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 portant nomination définitive de Monsieur Emmanuel de CUMONT au grade de lieutenant professionnel au service d'incendie.
13. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 22 décembre 2008, des délibérations du Conseil communal du 18 novembre 2008 relatives aux vacances d'emploi à la police locale de Wavre.

14. Arrêté d'approbation de Madame la Gouverneure, en date du 19 décembre 2008, relative à la délibération du Conseil communal du 20 mai 2008 arrêtant les comptes annuels 2007 de la police locale de Wavre.
15. Arrêté d'approbation de Madame la Gouverneure, en date du 23 décembre 2008, relative à la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2008 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire 2009 de la zone de police de Wavre.
16. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 23 décembre 2008, des délibérations du Conseil communal du 18 novembre 2008 relatives aux vacances d'emploi à la police locale de Wavre.
17. Prise pour information par le SPF Economie de la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 arrêtant le règlement communal relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Administration générale – Démission d'un conseiller communal (GOOSSENS Jean).
-

Madame la Présidente donne connaissance aux membres du Conseil communal de la lettre de Monsieur Jean GOOSSENS par laquelle il donne la démission de ses fonctions de conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

PREND ACTE de la lettre de Monsieur Jean GOOSSENS, par laquelle celui-ci donne au Conseil communal, la démission de sa fonction de conseiller communal de la Ville de Wavre.

La présente délibération sera transmise au Conseil et au Collège provincial du Brabant wallon ainsi qu'au Gouvernement wallon.

- - - - -

- S.P.2. Administration générale – Installation d'un conseiller communal – Prestation de serment (VAN LIERDE Françoise).
-

Madame la Présidente procède à l'installation d'un nouveau conseiller communal, en remplacement de Monsieur Jean GOOSSENS, démissionnaire.

Elle invite Mme VAN LIERDE à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du 1^{er} juillet 1860 : « *je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge* ».

Mme la Présidente invite Mme VAN LIERDE à prendre place à la table du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Madame Françoise VAN LIERDE est invitée à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Madame Françoise VAN LIERDE prête alors, en séance publique et entre les mains de Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, le serment ci-après : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge".

Madame Françoise VAN LIERDE est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

- - - - -

- S.P.3. Associations intercommunales - Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée SEDILEC - Assemblée générale extraordinaire du 3 février 2009 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 1) Montée en puissance des communes dans le capital des GRD – Adaptation des statuts.

A la demande de Madame le Bourgmestre faisant fonction ce point est retiré de l'ordre du jour.

- - - - -

- S.P.4. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin - Budget pour l'exercice 2008 – Deuxième demande de modifications du service ordinaire – Avis.

Adopté par vingt-neuf voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 29 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin, portant deuxième demande de modifications de son budget pour l'exercice 2008.

Article 2. - Ladite délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.5. Service Incendie – Redevances – Transports par ambulance – Tarif unifié – Adaptation au 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A R R Ê T E : à l'unanimité

Article 1er - La redevance kilométrique due par les bénéficiaires du transport par ambulance par les véhicules du poste de WAVRE du système d'appel unifié est fixée comme suit :

- 1° tant pour le transport par ambulance ordinaire que par ambulance de réanimation ;
- 2° tant pour le transport des personnes se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu public que pour les personnes se trouvant à leur domicile ou dans un lieu privé, dont l'état de santé, par suite d'accident ou de maladie, requiert des soins immédiats.

Un tarif unique est donc appliqué :

- 1° 5,63 €/km du 11^e au 20^e kilomètre.
- 2° 4,30 €/km à partir du 21^e kilomètre.
- 3° Tout appel donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire de 56,32 € pour chaque déplacement de 10 kilomètres.
- 4° Le montant par paire d'électrodes employées, en cas d'utilisation d'un défibrillateur automatique externe est fixé à 53,46 €

Les honoraires et prestations du personnel médical accompagnant l'ambulance ne sont pas compris dans le présent tarif.

Article 2 - Le présent tarif comprend :

- 1° le prix de la course, prise en charge et attente incluse ;
- 2° l'accompagnement par un convoyeur compétent ;
- 3° l'entretien et le nettoyage du véhicule et de son équipement ;
- 4° l'utilisation de l'équipement à l'exclusion des produits pouvant être remplacés sur ordonnance médicale.

Article 3 - Le présent tarif peut être modifié au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année, compte tenu de l'évolution de l'index.

Article 4 - Les contestations relatives aux factures émises en vertu du présent règlement redevance sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

Article 5 - La présente décision produit ses effets à dater du 1er janvier 2009.

- - - - -

S.P.6. Marché de fournitures – Service d’Incendie – Acquisition d’une ambulance –
Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du mode de
passation du marché.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er. – d’approuver le projet d’acquisition d’une ambulance, le cahier spécial
des charges régissant le projet ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s’élève à
129.000 € taxes comprises,

Art. 2. – Le mode de passation du marché, à savoir l’appel d’offre est approuvé,

Art. 3. – la dépense est inscrite à l'article n° 351/743/98 du budget extraordinaire de
l'exercice 2009 où une somme de 130.000 € sera prévue,

Art. 4. – le financement de la dépense est couvert par les prélèvements sur fonds de
réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.7. Travaux publics – Ecole Vie de Bierges – Construction de deux classes –
Approbation du projet, du cahier des charges et des plans régissant l’entreprise, du
montant estimatif des travaux et de la dépense totale, du mode de passation et de
l’avis de marché.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l’unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de construction de deux classes à l’Ecole-Vie de
Bierges le cahier des charges et les plans, le montant de l’estimation des travaux s’élevant à
311.892,39 € TVA comprise ainsi que le montant estimatif de la dépense totale s’élevant à
320.000,00 € TVA comprise.

Art. 2. - Le mode de passation du marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 721/722-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 où une somme de 200.000 € a été inscrite ; une somme complémentaire de 120.000 € sera inscrite aux prochaines modifications budgétaires.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve disponible.

Art. 5. - La présente délibération sera transmise à la Tutelle pour approbation.

- - - - -

S.P.8. Travaux publics – Ecole de l'Orangerie – Construction d'un bâtiment en remplacement d'un pavillon vétuste – Octroi d'un délai supplémentaire – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article premier. - Un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables est accordé à la firme Constructions DBL ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, pour l'exécution des travaux de construction d'un pavillon d'accueil à l'école de l'Orangerie.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à la Communauté française pour l'obtention des subsides.

- - - - -

Mme Anne MASSON, échevin, sort de la salle du Conseil en application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.9. Voirie – Avenue des Frères Mabile – Permis unique – Modification de la voirie communale.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

ARRETE

Article 1er. La modification de la voirie communale dénommée avenue des Frères Mabilille telle qu'elle figure au plan d'implantation joint à la demande permis unique introduite par l'IECBW, rue Emile François, 27 à 1474 WAYS en vue d'obtenir le permis unique pour la construction de deux réservoirs d'eau potable de 1 500 m³ chacun et d'un local technique comprenant des pompes de distribution d'eau et une installation de traitement par chloration des eaux souterraines, est approuvée.

Art. 2. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué et au fonctionnaire technique.

- - - - -
Mme Anne MASSON, échevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table du
Conseil.

S.P.10. Règlement de police – Stationnement sur la voie publique – Limitation de la durée de stationnement – Extension de la « zone bleue » - Décision.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE par vingt-six voix pour et quatre voix contre ;

Article 1 : La zone de stationnement à durée limitée conformément aux dispositions de l'article 27.1 – zone bleue – du règlement général sur la police de la circulation routière sera étendue sur toute leur portion à l'avenue des Déportés et au Quai du Trompette.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par les panneaux de signalisation suivants:

- déplacer le signal ZE9aF+G7b "fin de zone" placé au début de l'avenue des Déportés, venant du Quai aux Huîtres à la fin de l'avenue des Déportés, à droite à la sortie;
- placer 2 nouveaux signaux ZE9aD+G7b "début de zone" avec un additionnel "Rappel", au milieu de chaque côté de l'avenue des Déportés;
- placer un nouveau signal ZE9aD+G7b "début de zone" placé quai du Trompette, à droite à l'entrée, venant de la N4;
- rajouter un additionnel "Rappel" au signal existant ZE9aD+G7b "début de zone" placé à l'angle de la rue C Sambon et du quai du Trompette;

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'approbation du Ministre de la Mobilité ;

Article 4 : Une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

- - - - -

S.P.11. Règlement de police – Stationnement sur la voie publique – Limitation de la durée de stationnement – Délimitation de la « zone bleue » - Implantation d'horodateurs et de parcomètres.

Adopté par vingt-six voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE par vingt-six voix pour et quatre voix contre ;

Article 1 : La zone de stationnement munie d'horodateurs conformément au règlement général sur la police de la circulation routière sera étendue sur toute leur portion à l'avenue des Déportés, Quai du Trompette, rue Lambert Fortune et rue du 4 Août.

Article 2 : La zone de stationnement munie de parcomètres conformément au règlement général sur la police de la circulation routière sera remplacée par 1 horodateur rue de Nivelles, tronçon entre la place de l'Hôtel de ville et la rue des Carabiniers, par 4 horodateurs rue Pont du Christ et par 1 horodateur place A Bosch, tronçon entre le boulevard de l'Europe et la rue de Namur.

Article 3 : Dans ces zones, la durée de stationnement des véhicules est réglementée entre 8 heures 30 et 18 heures 30 tous les jours sauf les dimanches et jours fériés légaux, suivant les modalités de ces appareils installés.

Article 4 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a et panneaux additionnels comportant la mention “ tickets ”.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à l'approbation du Ministre de la Mobilité ;

Article 6 : Une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

- - - - -

S.P.12. Service de l'Instruction publique – Ecole n° 3 (Cours commerciaux et industriels) – Modification de l'appellation de l'école commerciale et industrielle de la Ville de Wavre – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE :

Article 1er. – de ratifier la nouvelle appellation de l'Ecole commerciale et industrielle comme suit : Institut de Formation Supérieure de Wavre, en abrégé : "Ifosup de Wavre".

Art.2. – Une expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre de la Communauté française, section promotion sociale.

Art.3. – Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPEONS.

S.P.13. Divers – Déneigement – Information.

Le Conseil prend acte du rapport du Collège sur le déneigement.

La séance publique est levée à dix-neuf heures trente minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à dix-neuf heures trente-deux minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2008 est définitivement adopté.

La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt janvier deux mil neuf.

Le Secrétaire communal ff,

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction – Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET